

DIVISION DE LYON

Lyon, le 19 mars 2018

N/Réf. : CODEP-LYO-2018-014037

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire de
production d'électricité du Tricastin
CNPE du Tricastin
CS 40009
26131 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
CEDEX**

Objet : Inspection de la centrale nucléaire du Tricastin
Identifiant de l'inspection : *INSSN-LYO-2018-0444*
Thème : Rejets

Réf. : Code de l'environnement, notamment l'article L596-1 et suivants

Référence à rappeler dans la réponse à ce courrier : *INSSN-LYO-2018-0444*

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, à l'article L596-1 et suivants, une inspection inopinée avec prélèvements a eu lieu le 14 mars 2018 à la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « rejets ».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de cette inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 14 mars 2018 avait pour but de contrôler l'organisation de l'exploitant de la centrale nucléaire du Tricastin pour la gestion des effluents radioactifs et chimiques liquides au regard des exigences mentionnées dans les différents textes réglementaires encadrant les rejets d'effluents de cette centrale. Lors de cette inspection, les inspecteurs ont fait procéder par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) à la réalisation de prélèvements au niveau des réservoirs repérés 0 KER 005 BA et 0 SEK 001 BA d'entreposage des effluents liquides chimiques et radioactifs ainsi qu'au niveau de deux des piézomètres du réseau de surveillance de la nappe phréatique. Ils ont également examiné les fiches navettes réalisées dans le cadre du processus « échantillonnage analyse rejets » afin de contrôler les rejets d'effluents liquides et gazeux.

A. Demandes d'actions correctives

Néant



B. Compléments d'information

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont fait procéder à des prélèvements d'échantillons pour des mesures des éléments radiochimique et physico-chimique sur les réservoirs repérés 0 KER 005 BA et 0 SEK 001 BA et sur les piézomètres repérés 0 SEZ 036 PZ et 0 SEZ 046 PZ.

Demande B1 : Je vous demande de me transmettre les résultats des analyses effectuées sur ces prélèvements.



C. Observations

Les résultats des analyses effectuées sur les échantillons prélevés au cours de l'inspection, parallèlement par les laboratoires du CNPE et de l'IRSN, seront prochainement disponibles. S'ils appellent un commentaire particulier, ils feront l'objet d'un courrier ultérieur de la part de l'ASN. S'il advient que les résultats des analyses réalisées par l'exploitant et par l'IRSN sont notablement différents, l'ASN pourra vous demander de transmettre l'échantillon de contre-expertise à un organisme tiers pour analyse.

Vous pourrez éliminer le lot d'échantillons de contre-expertise après six mois de conservation sauf instruction contraire de l'ASN.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Lyon,

signé par

Olivier VEYRET